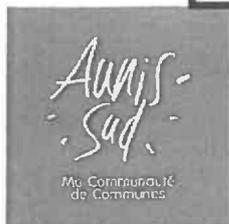


AR Prefecture017-200043479-20240924-2024_09_06-DE
Reçu le 26/09/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 24 SEPTEMBRE 2024****DÉLIBÉRATION n° 2024-09-06****DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR L'AIDE ALIMENTAIRE POUR L'ANNEE 2024**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	17	19 (dont 2 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Paul LEBOT), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Chrystèle BOURGEOIS, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURRENC.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOUIN (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Jean-Pierre CHAPOT, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Martine LLEU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud			
Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN		Télétransmission en préfecture le : 26.09.24	
Convocation envoyée le :		N° : 017-200043479-20240924-2024-09-06	
17 septembre 2024		Date de publication sur le site Internet : 01.10.24	

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR L'AIDE ALIMENTAIRE POUR L'ANNEE 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n°2021-04-04 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2024-02-03 du 1^{er} février 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024 du CIAS Aunis Sud,

Vu la délibération n°2024-02-10 du 22 février 2024 concernant le vote du budget primitif 2024 du CIAS Aunis Sud,

Considérant que dans la définition de l'intérêt communautaire concernant le CIAS Aunis Sud, figure le "soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence",

Considérant que "l'Association pour l'Aide Alimentaire", dont le siège social est situé à Aigrefeuille d'Aunis, a pour but de gérer et distribuer les denrées alimentaires fournies par la Banque Alimentaire de Charente-Maritime. Ces colis sont destinés aux personnes les plus démunies habitant sur le territoire communautaire Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part de la demande de subvention de fonctionnement de **7 000 €** au CIAS Aunis Sud pour participer au financement de ses activités, pour l'année 2024.

Il précise que la baisse du montant de la subvention correspond à la diminution des charges de fonctionnement auprès de la mairie d'Aigrefeuille et à l'équilibre budgétaire réalisé du fait de l'adéquation entre le prix de la part achetée à la Banque Alimentaire et la part payée par les bénéficiaires, soit 2,20 euros.

Le budget global 2024 de l'association, estimé à **21 500€**, se décompose comme suit :

En matière de charges, l'association doit faire face aux frais de fonctionnement liés à la mise à disposition par la Mairie d'Aigrefeuille, d'un montant de 7 000€ :

- de la salle (dératisation, contrôles divers, chauffage, électricité, téléphonie, assurance du véhicule, fournitures d'entretien...),
- du véhicule pour les déplacements à la Banque Alimentaire de Périgny et des frais de carburant,
- du personnel : entretien des locaux, conducteur du camion.

Les autres charges sont essentiellement constituées de l'achat des parts auprès de la Banque Alimentaire (compensés par la participation financière des bénéficiaires) et par les frais de fonctionnement (frais de déplacements, achats de fournitures).

En matière de recettes, l'association prévoit notamment une participation financière des bénéficiaires de 12 200 €, d'une aide privée de 520€ par le Crédit Mutuel, ainsi que les cotisations des adhérents 80€. A cela s'ajoute la subvention de fonctionnement de 7 000 € sollicitée auprès du CIAS Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200043479-20240924-2024_09_06-DE
Reçu le 26/09/2024

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'association fonctionne grâce au soutien des 17 bénévoles et continue à assurer la distribution des colis un mercredi sur deux, les semaines impaires.

Le bilan d'activité 2023 de l'association indique que la distribution des colis a concerné 104 foyers soit un total moyen de 245 bénéficiaires par distribution.

Madame Brigitte SABOURIN quitte la salle.

Ces explications entendues,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc d'attribuer une subvention de 7 000€ à l'Association pour l'Aide Alimentaire pour l'année 2024 et demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000€ à l'Association pour l'Aide Alimentaire" pour l'année 2024.
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères, le 24 septembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240924-2024_09_06-DE
Reçu le 26/09/2024